

Lèche babouches de la semaine, Franck Riester, maire UMP de Coulommiers

écrit par Danielle Moulins | 7 septembre 2013



http://md0.libe.com/photo/415219-parlement-internet-musique-cinema.jpg?modified_at=1334683000&ratio_x=03&ratio_y=02&width=476

En avril dernier de méchants islamophobes ont osé profaner la mosquée en construction de Coulommiers, par des inscriptions nauséabondes :



http://oumma.com/sites/default/files/imagecache/400xY/photo_2_1.jpg

Une tête de cochon avait également été déposée (désolée, pas de photo disponible...)

Toutes affaires cessantes, Frank Riester(3) s'est précipité


sur les lieux pour soutenir une communauté musulmane effondrée, choquée et écoeurée. Ce dernier a condamné «très fermement ces actes qui sont inadmissibles». Et d'ajouter : «Il faut viser à apaiser les tensions et à respecter chaque citoyen quelle que soit sa religion». «Les musulmans pratiquaient dans des conditions indignes, dans une salle des anciens abattoirs de la ville. On leur loue un terrain pour qu'ils construisent une salle», a-t-il poursuivi.

C'est qu'il y tient à sa mosquée, monsieur le Maire, ou plus exactement à sa BIP (Base Islamique Polyvalente!) qui, si on se réfère au dossier très complet proposé par le site de l'association musulmane Arrhama comportera, outre les traditionnelles salles de prière sexistes, une bibliothèque, des salles de cours, proposera des activités « culturelles », de soutien scolaire, d'aide sociale (on voit se pointer le Secours Islamique ») et des conférences avec une fréquence mensuelle où des « savants » seront invités à déverser leur « science » chamelière. Dans ma jeunesse, sous l'égide de Malraux, chaque ville construisait une MJC, maison des jeunes et de la culture, et aujourd'hui, chaque maire, au nom de notre pauvre laïcité et de la fumeuse ordonnance de 2006 (*), met toute son énergie à favoriser l'implantation d'une BIP.

(*)

http://www.seban-associes.avocat.fr/fichiers/pub_baedificesreligieux.pdf

<http://www.islamisation.fr/archive/2013/08/29/le-maire-ump-franck-riester-donne-3000m2-pour-la-grande-mosq.html#comments>

 http://www.mosquee-coulommiers.fr/images/Maquette_mosquee_Arrahma.jpg

Les habitants de Coulommiers doivent être rassurés, tout a été fait dans les règles, le Maire ne plaisante pas avec le code de l'urbanisme et la sécurité de ses administrés, comme le montre le permis de construire en bonne et due forme affiché sur le site de Arrhama dont l'objet est, entre autre, de « contractualiser un bail emphytéotique » pour la construction d'une mosquée. Sur le site de la Ville, rien n'apparaît...

<http://www.coulommiers.fr/rechercher.html>

Il est intéressant de lire les délibérations du conseil municipal (1) concernant la signature de ce bail emphytéotique. On nous explique que la vente d'un terrain aurait coûté trop cher pour la communauté musulmane et que le maire a préféré louer le terrain de 3000 m² pour la modique, très modique, somme de 600 euros par an! On y apprend qu'il ne faut pas dire « mosquée » mais « lieu de culte » et que, pour que l'affaire passe comme une lettre à la poste, il faut impérativement un volet « culturel » au projet! Édifiant surtout quand on sait que cette partie « culturelle » permet l'accord de subventions...



http://www.mosquee-coulommiers.fr/images/permis_de_construire.jpg

Frank Riester, qui ne cache pas son homosexualité et a voté contre son camp politique pour le mariage « pour tous » se dévoile dans un charmant article de Libé : http://www.liberation.fr/politiques/2012/04/15/sexus-non-politicus_811885

Cependant, monsieur le premier Édile ne semble guère préoccupé par les liens de l'association Arrhama avec l'IESH, énorme

madrassa affiliée à l'UOIF et dont le référant est le Conseil Européen de la fatwa et des Recherches (CEFR) (Voir le site e-cfr.org) qui est composé « d'éminents savants » parmi lesquels le Cheikh Youssef El QUARADHAWI (2). Celui-ci, dans son ouvrage de référence mondiale pour la Oumma, en ce qui concerne le thème de l'[homosexualité](#), se pose cette question :

« Est-ce qu'on tue l'actif et le passif, par quels moyens les tuer, est-ce avec un sabre ou le feu ou on les jetant du haut d'un mur, cette sévérité qui semblerait inhumaine n'est qu'un moyen de débarrasser la société islamique de ces êtres nocifs qui conduisent à la perte de l'humanité. » [14,1](#)

http://www.iesh.org/index.php?option=com_content&view=article&id=68&Itemid=215

Monsieur le Maire, ne vous semblerait-il pas urgent de vous pencher sur quelques témoignages d'homosexuels (5) en terre d'islam et en France, insultés, humiliés, frappés ou massacrés au nom de la secte dont vous favorisez ardemment l'implantation et le développement sur votre commune, et de réfléchir à des conséquences fâcheuses qui vous feraient regretter votre médiatique coming out...

(5)<http://lecoran.over-blog.com/article-islam-et-homosexualite-temoignages-68760317.html>

<http://www.youtube.com/watch?v=1xc0YskEpio#t=130>

<http://www.islamisation.fr/archive/2013/06/19/meurtre-d-un-homosexuel-a-nimes-en-2011-10-islamistes-interp.html>

<http://www.francesoir.fr/actualite/sante/homophobie-ces-pays-qui-pratiquent-encore-peine-mort-102116.html>

<http://www.slate.fr/lien/49589/MONDE-islam-musulman-homosexualite>

<http://www.dreuz.info/2013/01/lynchage-a-mort-dun-couple-homosexuel-par-des-musulmans-camerounais/>

etc, etc...

Danielle Moulines

(2) <http://ripostelaique.com/youssef-qaradawi-le-licite-et-l%E2%80%99illicite-en-islam-morceaux-choisis.html>

(3) http://fr.wikipedia.org/wiki/Franck_Riester

(1) DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2009

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 12 mars

2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Question n° 1

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION

« RAHMA »

M. RIESTER expose le projet de délibération.

Pendant la campagne électorale, nous avons expliqué, suite à de nombreux

échanges avec des représentants de la communauté musulmane que nous nous

engagions à faciliter l'implantation d'un nouveau lieu de culte musulman à

Coulommiers. Actuellement, la communauté musulmane pratique son culte dans les

anciens abattoirs et les conditions ne sont absolument pas des conditions normales pour

exercer un culte. Les femmes ne peuvent pas venir prier. Il manque de la place. Bref,

les conditions ne sont pas requises actuellement pour une pratique normale du culte

*musulman. Nous nous étions engagés à faciliter les choses.
Donc depuis plusieurs mois,*

*nous sommes en discussion avec l'association qui représente la
communauté,*

*l'association RAHMA. On a eu de nombreuses réunions avec eux,
avec la Préfecture,*

*avec le Ministère de l'intérieur, le bureau des cultes, avec
les représentants régionaux*

*du culte musulman pour arriver à trouver la bonne formule
adaptée à la communauté*

*Columérienne et juridiquement et financièrement viable. Nous
en sommes arrivés à un*

*accord de principe sur la signature d'un bail emphytéotique à
construction sur un terrain*

*qui appartient aujourd'hui à la ville ; terrain qui se situe,
juste derrière le lycée Georges*

*Cormier, pas du côté de l'entrée mais du côté de l'arrière du
Lycée, à proximité du*

quartier des Templiers. Ce terrain d'une superficie de 3 000 m² , est sur une parcelle qui

fait 11 000 m². L'avantage de ce bail emphytéotique, c'est qu'à l'issue du bail, la ville

récupèrera ce patrimoine et cela permet à l'association de ne pas avoir un

3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

investissement trop important à faire puisque leurs moyens sont limités pour la

construction de ce lieu de culte musulman. Le loyer prévu est de 600 € par an et d'autre

part, étant donné que c'est un bail à construction, le permis de construire qui nous sera

soumis devra être respecté à la lettre ce qui nous permet d'avoir pour la collectivité une

maîtrise la plus importante possible de la construction. Bien évidemment tout cela a été

fait en pleine collaboration avec les représentants de l'association, la Préfecture, le

bureau des cultes au niveau du Ministère et avec les représentants régionaux du culte

musulman. D'autre part le bail serait signé pour une durée de 60 ans, ce qui est tout à

fait classique pour ce genre de baux. Ce type de dispositif est essentiel pour que chaque

communauté religieuse puisse pratiquer son culte de façon normale dans notre

collectivité, ici à Coulommiers. C'était un de nos engagements de campagne. Nous le

tenons et nous seront très vigilants sur la façon dont cela se met en place, à la fois

juridiquement, financièrement, puisque ce n'est pas simple pour l'Association de

financer cet investissement. Mais c'est à eux de trouver les financements pour le faire et

puis bien évidemment par la suite, sur le fonctionnement de ce lieu de culte comme

pour tous les autres lieux de cultes à Coulommiers.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme SABATÉ : Nous avons pris bonne note que c'est l'association qui aura la charge

de la construction, mais est-ce que celle-ci sera faite avec les normes HQE, parce que

là, il n'y a aucune indication portée sur le document.

M. RIESTER : Cela, je ne sais pas du tout. Je leur en parlerai. S'ils peuvent le faire,

c'est évidemment souhaitable.

Mme MARTIG-DECÈS : Sur cette première délibération on ne peut qu'être d'accord

avec vous sur le fait que la communauté musulmane de Coulommiers puisse bénéficier

d'un lieu de culte digne de ce nom. Vous, comme nous sommes allés là bas pendant la

campagne et je pense que c'était nécessaire. Maintenant, nous sommes assez inquiets

sur la méthode. Vous dénoncez sur d'autres choses le bail emphytéotique. Vous prenez

aujourd'hui cette méthode pour pouvoir donner un terrain à cette communauté. Nous

aurions préféré une cession d'un terrain pour qu'ils soient réellement propriétaires pour

qu'ils s'inscrivent sur le long terme au sein de notre commune et également beaucoup

d'interrogations sur le territoire où cette mosquée va être implantée

Mme MOTOT : ... lieu de culte.

Mme MARTIG-DECÈS : ... lieu de culte, excusez-moi. Mais on y reviendra justement,

sur le mot lieu de culte. Je finis mon propos. Dans trente ans, vous envisagez le

territoire comment ? En fait par la signature de ce bail emphytéotique, on a l'impression

qu'on renvoie le problème dans plusieurs années à nos enfants, à nos petits enfants.

Je vous dis oui pour un lieu de culte à Coulommiers. Oui, je pense que la

communauté musulmane en soit propriétaire qu'elle soit implantée au sein de la ville, je

crois que cela aurait été mieux et pas un peu à l'écart, comme vous dites, pour limiter

les nuisances, si je reprends vos propos. Ce qui m'a aussi fortement choquée. Voilà,

nous sommes un peu inquiets. Ce qui me surprend aussi beaucoup, vous parliez que

vous avez travaillé avec les services de l'intérieur au niveau juridique, c'est par rapport

à la délibération même. Je suis purement technique. Vous savez qu'à Montreuil cette

délibération a été rejetée. Pour l'instant aucune délibération d'un Conseil municipal

n'est passée avec la mention d'un lieu de culte uniquement. Je vous le dis. A chaque

4

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

fois, il a fallu revoter pour un lieu de culte et un lieu culturel. On est assez inquiet par

rapport à la légalité et en tout cas les recours qui pourraient y avoir par rapport à cette

délibération et ce serait encore offenser cette communauté si on ne prenait pas tous les

moyens nécessaires pour leur donner cette dignité.

M. RIESTER : Ah, Mme MARTIG-DECÈS, vous êtes toujours fidèle à vous-même,

dans l'exagération quand vous dites « offenser » si jamais, il y avait un

problème. On essaie justement de ne pas offenser la communauté musulmane. On

essaie de la respecter et c'est ce qu'il me semble nous faisons en lui permettant d'avoir

un lieu de culte adapté à sa communauté et adapté à ce que l'on doit attendre d'un lieu

de culte aujourd'hui. Donc on n'est absolument pas dans ce que

vous décrivez. D'autre

part, c'est avec eux qu'on a vu quel était le meilleur dispositif légal et juridique. C'est

avec eux qu'on en a parlé. Une cession représentait un investissement financier trop

important pour eux. Donc, il fallait trouver un dispositif qui leur permette de s'inscrire

dans l'avenir, 60 ans c'est une période dans laquelle on peut s'inscrire dans l'avenir.

Quand vous dites on repousse le problème à nos enfants, quel problème ? Au contraire

on solutionne tout de suite la problématique. C'est important d'aller vite pour leur

trouver une solution et en même tant comme la collectivité est propriétaire d'un certain

nombre d'autres patrimoines religieux, elle sera également propriétaire de ce

patrimoine là. On ne repousse pas le problème aux enfants, bien au contraire puisque

c'est la collectivité qui en sera propriétaire. Cela permet de sécuriser, de prolonger

l'investissement de la collectivité dans le temps par rapport à ce lieu de culte.

Maintenant vous parliez de mes propos sur les nuisances qui vous ont choqué. Je

n'ai absolument pas parlé de cela dans mes propos. Je ne sais pas où vous êtes allée

chercher cela. D'autre part, on a été vigilant avec l'association pour que ce soit à

proximité du quartier ou dans le quartier des Templiers où habite la plus grande partie

de la communauté musulmane à Coulommiers, tout en étant prudent, parce que ce n'est

pas la peine de se cacher derrière son petit doigt, comme dans tous lieux de culte

d'ailleurs, à partir du moment, où il y a des regroupements de personnes, il peut y avoir

des bruits qui dérangent le voisinage. Cela se voit dans de nombreuses communes.

Donc, avec eux, justement pour que tout cela se fasse dans la sérénité, dans le respect

mutuel, on a fait en sorte que cela soit à proximité des habitations et en même temps on

se protège de ces éventuels problèmes auxquels sont confrontés de nombreux lieux de

cultes de toutes religions confondues, parce que quand vous avez une sortie d'un lieu de

culte, on discute, il y a des voitures. Cela peu gêner, surtout quand c'est à 5 heures du

matin. Cela peut gêner le voisinage. Donc on a fait cela en collaboration avec eux, en

les respectant un maximum et c'est des sujets compliqués.
Justement on a fait ce travail

en s'inscrivant dans le long terme avec eux on trouvant malgré
tout une solution à court

terme, parce qu'il faut prendre en considération la
problématique à court terme et on

s'inscrit dans l'avenir avec ce dispositif de bail
emphytéotique à construction.

Mme MOTOT : Je me suis occupée moi aussi dès le départ, parce
que je connais

les personnes qui s'occupent de cette assemblée. Ils voulaient
du terrain. Ils veulent du

terrain parce qu'ils ont besoin de parking. Donc, la preuve en
est ils demandent

3 000 m². Ils ont besoin de place. Vous nous dites, mettre
cela en centre ville ... si je

l'ai entendu. Croyez moi, cela n'a pas été simple de trouver cela. Il a fallu vraiment se

demander où on pourrait essayer de satisfaire tout le monde et c'est comme cela qu'on

en est arrivé à cela, avec eux. Tout a été fait avec eux, croyez-moi.

Mme MARTIG-DECÈS : Excusez-moi de rebondir. Ne prenez pas à la légère,

M. RIESTER, à chaque fois vous dites, vous êtes fidèle à vous-même. Vous aussi,

5

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

écoutez un peu votre opposition parce que sur l'année passée on a dit des choses. Vous

nous avez toujours fait fi comme cela d'un revers de main. Il y a des choses qu'on a dit

par exemple sur la Commission Départementale d'Équipement Commerciale, quand

j'ai parlé d'urgence, vous m'avez ri au nez et bien preuve est de constater aujourd'hui

que ce n'est pas fait. Mais ce n'est pas le sujet et ce n'est pas de cette importance là, je

vous l'accorde, mais vous également écoutez un peu votre opposition. Comme je vous

l'ai dit on est d'accord sur le fait de céder un terrain à la communauté musulmane. On

ne va pas polémiquer sur cela. J'ai dit sur la méthode, nous ne sommes pas d'accord sur

le bail emphytéotique. Je pense qu'il fallait s'inscrire véritablement sur la durée. Mais

je le répète... cela va être long ce soir

M. RIESTER : Vous avez dit vous rebondissez, alors ne répétez pas les mêmes

choses parce que sinon on ne va pas s'en sortir.

Mme MARTIG-DECÈS : Vous ne m'avez pas répondu sur l'aménagement du

territoire de la ville haute. Notamment, par rapport à l'ouverture du lycée. Cette rue va

être très fréquentée.

M. RIESTER : Vous ne m'avez pas posé la question sur l'ouverture du lycée.

Mme MARTIG-DECÈS : Il y a une possibilité que l'entrée du lycée se fasse par

cette voie, donc qu'en est-il de cet aménagement ?

M. RIESTER : Soit vous posez des questions précises et je vous réponde

précisément.

Mme MARTIG-DECÈS : Je vous demande quel aménagement du territoire sur

la ville haute à 30 ans.

M. RIESTER : Là on va peut être faire une réunion spécifique parce que

l'aménagement de la ville haute sur le quartier des Templiers dans 30 ans, on aura

l'occasion d'en reparler, mais franchement je pense que ce n'est pas lié à la signature

d'un bail emphytéotique avec l'association RAHMA.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M.

COILLOT, M. THIERRY, Mme MARTIG-DECES, Mme CANALE du GROUPE

SOCIALISTE ET CITOYEN DE GAUCHE ,M. TREGOAT du GROUPE LES

VERTS, Mmes RABEY et SABATÉ)

Dit que le Bail mettra à la charge de l'association « RAHMA » de construire le

bâtiment qui aura fait préalablement d'objet de l'obtention d'un permis de construire

Dit que le terrain d'assiette nécessaire à construction du bâtiment est de 3000 m², pris

pour partie sur la parcelle cadastrée AD n°8.

Conclut un bail avec l'association RAHMA dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le type : Bail à construction

La destination : construction d'un lieu de culte pour la communauté musulmane,

La durée : 60 ans,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant du loyer : redevance payable annuellement d'un montant de 600 euros

indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction

Le pacte de préférence : sera annexé au bail à construction un pacte de préférence qui

donnera la priorité d'acquisition au locataire en cas de vente par la ville de

Coulommiers. Sa durée sera équivalente à la durée du bail

Autorise le maire ou son 1er adjoint à signer le bail à construction et les actes y

afférents en l'étude de Maître Graeling.